

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 03/10/12

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120928-65033-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 28 septembre 2012

POLITIQUE C06 ETRE ATTENTIF À LA SÉCURITÉ DES YVELINOIS
CESSION À L'OPIEVOY D'UN TERRAIN À CHEVREUSE

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants et L.3213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L.3211-14,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2001 fixant le seuil de consultation de France Domaine à 75 000 euros,

Vu les délibérations du Conseil Général des 21 septembre 2007 et 15 février 2008 portant cession de l'ancienne gendarmerie de Chevreuse à l'OPIEVOY,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 17 février 1995 portant acquisition de la parcelle B 942 à Chevreuse (devenue parcelle AE 56),

Vu le courrier du Département des Yvelines du 5 juin 2012 proposant la cession à l'OPIEVOY de la parcelle cadastrée AE 56 à Chevreuse à titre gratuit,

Considérant que le Département est propriétaire d'un terrain non bâti à Chevreuse cadastré AE 56, terrain limitrophe à l'ancienne gendarmerie, sise 1 rue Fabre d'Eglantine,

Considérant que ce terrain a été acheté à titre gratuit par le Département en son temps au surplus du terrain de la gendarmerie,

Considérant que la gendarmerie a fait l'objet d'une vente au bénéfice de l'OPIEVOY en 2011, et que par conséquent, la parcelle AE 56 limitrophe ne revêt plus d'intérêts pour l'exercice des politiques départementales,

Considérant que cette cession n'a pas à être précédée de la consultation de France Domaine, sa valeur étant inférieure au seuil de 75 000 euros,

Considérant que ce terrain fait partie du domaine public départemental,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires Générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide, par suite de la désaffectation de la gendarmerie de Chevreuse, sis 1 rue Fabre d'Eglantine, du déclassement de la parcelle cadastrée AE 56, d'une superficie de 155 m² ;

Décide de la cession à l'Office Public de l'habitat interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) de la parcelle cadastrée section AE n° 56 ;

Dit que cette cession interviendra à titre gratuit ;

Dit que cette cession interviendra sans promesse de vente par la signature directe de l'acte authentique de vente ;

Prend acte du fait que l'ensemble des frais relatifs à cette cession sont pris en charge par l'OPIEVOY ;

Autorise M. le Président du Conseil Général à signer l'acte de vente ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.